

CONVENTION DE SCOLARISATION
ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre l'Établissement SAINT FRANÇOIS-XAVIER - 3 rue Thiers - 56000 VANNES

Et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous le(s) parent(s)

Préambule : contrat d'association / Caractère propre - Participation éducative

Selon les articles L442-1 et L442-5 du code de l'éducation, le collège-lycée Saint François-Xavier, établissement catholique privé associé par contrat à l'État, qui reconnaît le caractère propre de celui-ci, donne un enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Dans les classes, objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances y ont accès.

Aux termes de l'**article 18 du Statut de l'Enseignement Catholique** en France, la proposition éducative spécifique du collège-lycée Saint François-Xavier s'exprime dans son projet éducatif inspiré par l'esprit de l'Évangile ; elle constitue ce que la loi désigne comme le caractère propre.

Article 48 du Statut de l'Enseignement Catholique en France : Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre fils/fillesera scolarisé(e) au sein de l'établissement catholique Saint François-Xavier ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'établissement Saint François-Xavier s'engage à scolariser leur fils/fille en classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2020/2021. L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur fils/fille en classe de 6^{ème} au sein de l'établissement Saint François-Xavier pour l'année scolaire 2020/2021.

Les élèves sont inscrits dans des classes selon leurs options, leurs choix de langues, afin d'assurer le meilleur accompagnement éducatif et une efficacité organisationnelle au regard des différentes contraintes.

Toute demande particulière concernant l'affectation d'un élève dans une classe doit obligatoirement faire l'objet de la part des parents d'une demande écrite auprès du directeur avant le 1^{er} juin de l'année précédant la rentrée. Dans la mesure de ses possibilités l'établissement essaiera d'y répondre. Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, de la charte informatique et du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter (consultables sur le site de l'établissement).

Le collège-lycée propose des activités éducatives et pédagogiques (options, ateliers, parcours, séjours, sorties pédagogiques et linguistiques, ...) pour lesquelles les parents s'engagent à respecter les règles d'inscription, les modalités et conditions de mises en œuvre.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint François-Xavier et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier (annexé à la présente convention).

Pour marquer leur accord, Monsieur et/ou Madameont déjà versé à l'inscription **80 € d'arrhes.**

Les internes versent également des arrhes correspondant à un mois de pension soit 326,00 € qui constituera une avance sur le premier trimestre de l'année. Ces arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement, sauf pour raison de force majeure. Elles sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription.



Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses, les frais de demi-pension, les frais d'internat et des cotisations à des associations tiers (UGSEL), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents prennent connaissance chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

En cas d'impayés, l'établissement agira pour recouvrer les sommes dues et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Article 5 : Assurances

Les responsables légaux des élèves inscrits dans l'établissement doivent obligatoirement bénéficier d'une **couverture sociale** (sécurité sociale, MSA...). De plus, pour participer aux voyages, sorties et activités facultatives scolaires, tous les élèves doivent être couverts par une **assurance responsabilité civile et une individuelle accident**. Par souci d'efficacité, l'établissement propose l'assurance Mutuelle St-Christophe à tous les élèves. **Si vous ne souhaitez pas y adhérer, vous devez impérativement fournir à l'établissement l'attestation d'assurance de votre assureur, en début d'année scolaire.**

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

7-1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de contribution.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont un déménagement ou un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur fils/fille durant le second trimestre à l'occasion de la demande de réinscription remise à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après la date fixée pour la non réinscription entraînera le non remboursement par l'établissement des arrhes versées.

L'établissement s'engage à respecter la date du 15 juin pour informer les parents de la non réinscription de leur fils/fille pour une cause réelle et sérieuse (*comportement, impayés*).

Article 8 : Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre

L'association des Parents d'Élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative.

Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies et R.G.P.D.

Les informations recueillies dans le cadre de la convention de scolarisation et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux, adhérents de l'APEL, sont également transmis à l'association de parents d'élèves. Les parents autorisent également l'établissement à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos * représentant leur enfant.

Conformément à la loi « informatique et libertés », et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant et eux-mêmes. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser à l'établissement.

* En cas de désaccord avec cette clause du contrat de scolarisation, pour la communication externe :

- cocher la case suivante

- formuler son refus par un courrier joint à la présente convention, adressé au directeur de l'établissement.

Il est à noter que devant les problèmes difficiles à gérer qui peuvent résulter de ce refus (ex : photos de groupes lors d'un voyage...), l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre pour un projet pédagogique facultatif (activité, sortie ou voyage), un élève qui ne serait pas autorisé à être photographié ou filmé.

A Vannes, le 30/04/2020
Signature du chef d'établissement
Yannick Touzé



Le
Signature du(es) parent(s)

